PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : **28 avril 2022**

Présents : Monsieur P. LICOT, Président;
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame A. PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur D. DELATTE, Échevins;
Monsieur P. RENNOTTE, Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur L. HENQUET, Monsieur N. HUBERTY, Madame M. MOTTE, Madame F. DESMEDT, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur M. LELOUP, Monsieur J.-F. MATAGNE, Madame Françoise HILGER, Monsieur Tommy PERMIGANAUX, Conseillers;
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Madame P. JAVAUX, Présidente du CPAS;

La séance est ouverte à 19h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

URGENCE

1.) Vote sur l'urgence

LE CONSEIL,
VU l'article L1122-13 § 1er du CDLD prévoyant que le Conseil communal est convoqué par courrier électronique au moins sept jours francs avant celui de la réunion, hormis les cas d'urgence;
ATTENDU QUE dans le cas d'urgence, il est admis que la convocation peut être faite :

- verbalement,
- en n'importe quel lieu,
- sans délai.

Et ce à condition que l'urgence soit motivée, reconnue et acceptée par le Conseil communal;
CONSIDERANT QU'une fois l'urgence reconnue par le Conseil, celui-ci se réunit légitimement;
ATTENDU QU'un appel à projets pour les infrastructures sportives partagées a été lancé par Monsieur le Ministre wallon du budget et des infrastructures sportives; QUE cet appel à projets poursuit deux objectifs:
1. Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : La pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors.
2. Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement.
QUE les candidatures devaient être introduites pour le 15 avril 2022; QU'outre l'ensemble des pièces à joindre, une délibération de Conseil communal approuvant la candidature et attestant la fiabilité des pièces jointes devait être annexée; QUE celle-ci n'a pas pu être présentée dans les délais requis d'envoi de convocation de la séance du 21 avril 2022, l'ensemble des données n'étant pas encore en possession de l'administration;
ATTENDU QUE le SPW- infrastructures avait prévu explicitement qu'un report de la transmission de la

délibération était possible, sous réserve qu'il y ait déjà dans le dossier une délibération du collège; QUE la Commission d'octroi des subsides a avancé le délai d'examen des candidatures et se réunit le 2 mai prochain; QU'il est donc impératif sous peine d'irrecevabilité du dossier de transmettre la décision du Conseil communal pour le 1er mai 2022 au plus tard; QUE cette modification a été communiquée par Infrasports ce 25 avril 2022: QU'il y a donc lieu de convoquer en urgence le Conseil communal afin de soumettre à son approbation le dossier de candidature complet de la Commune de Fernelmont à l'appel à projets Infrastructures sportives partagées;

Il est procédé au vote sur l'urgence de la tenue de la séance du Conseil communal ce 28 avril et de la convocation en date du 26 avril 2022.
DECIDE à l'unanimité :
Article unique: L'urgence est reconnue par 18 voix POUR.

SPORTS

2.) Appel à projet Infrastructures sportives partagées: projet de rénovation du Hall de sports et de création de terrains de tennis/Padel: candidature et attestation sur l'honneur: décision

LE CONSEIL,
VU l'article L1122-30 du CDLD;
VU le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
VU l'arrêté du 11 février 2021 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;
VU l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" initié par le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives;
VU les objectifs de l'appel à projet :

- *Aménager et construire des espaces sportifs partagés de qualité : la pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant des heures scolaires, qu'en dehors.*
- *Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion*

VU le projet n° "1.3.7 Améliorer la performance énergétique et la structure du centre sportif " et le projet "4.1.5. Aménager des terrains de tennis et padel à l'arrière du Centre sportif" inscrits dans le Programme Stratégique Transversal de la Commune de Fernelmmont (2018-2024);

CONSIDERANT que la Commune souhaite d'une part poursuivre la rénovation notamment énergétique du Centre Sportif et Associatif de Fernelmont et d'autre part lui adjoindre des terrains de tennis et de padels au vu de la demande des clubs et des citoyens ; QU'il s'agit d'espaces sportifs partagés avec les écoles, les clubs et les citoyens; QUE ces projets entrent dans les conditions de l'appel à projets précité;

VU les lignes directrices de l'appel à projet libellées comme suit ;

"Les dossiers soumis devront permettre le développement d'espace sportifs partagés qui répondent aux objectifs opérationnels précités et pour lesquels les besoins devront être dûment motivés par le demandeur.

L'appel à projets visera la construction nouvelle ou l'aménagement d'infrastructures sportives existantes en vue de créer des espaces sportifs partagés. Les projets de rénovation proposés devront améliorer la performance énergétique des infrastructures concernées. Les projets de construction devront viser la réduction au maximum des consommations d'énergies. Le caractère novateur passera également par l'utilisation de matériaux durables et les modes constructifs qui seront utilisés.

• Bénéficiaires éligibles
L'appel à projets est ouvert aux pouvoirs publics locaux suivants :
- Les communes, leurs ASBL de gestion des infrastructures sportives ou Régies Communales Autonomes ;
- Les provinces ;
- Les associations de communes.
Ceux-ci devront démontrer leur volonté d'ouvrir l'espace sportif à toutes les écoles présentes sur leur territoire et le cas échéant, la création d'un partenariat : - Avec les établissements scolaires locaux, pour les périodes et heures scolaires ; - Avec les acteurs sportifs locaux, en-dehors de celles-ci.
Le demandeur de la subvention doit détenir un droit de propriété ou un droit réel sur le bien objet de la demande de subvention pour une durée minimum de 20 ans à dater de l'octroi de la subvention. La durée du partenariat avec les établissements scolaires locaux sera de minimum 20 ans à dater de l'octroi de la subvention. Le partenariat avec les établissements scolaires locaux prévoira un accès privilégié à ces derniers pendant les périodes et heures scolaires et un droit d'accès se basant au maximum sur les frais réels de fonctionnement de l'infrastructure.

• Territoires éligibles
La centralité du site proposé et les aspects de mobilité et d'accessibilité seront des éléments d'appréciation importants des candidatures.

• Critères de sélection des projets
Les projets seront évalués sur base des critères suivants :
➢ Flexibilité / partenariats – 30 points
Pour garantir la diversité des usages, l'ouverture aux établissements scolaires locaux pendant les périodes et heures scolaires et aux acteurs sportifs locaux en dehors est indispensable. Un projet de grille d'occupation de l'infrastructure sera joint au dossier de candidature de même qu'une note d'intention des utilisateurs potentiels. Ceux-ci ainsi que le projet de développement sportif seront décrits. Le projet devra par ailleurs prévoir la mise en place (ou, si déjà existant, l'implication forte) d'un conseil des utilisateurs de la nouvelle infrastructure construite ou aménagée. Le gestionnaire de l'infrastructure, les représentants des établissements scolaires et des acteurs sportifs locaux constitueront ce conseil.
➢ Performance énergétique, durabilité et qualité environnementale des matériaux utilisés – 30 points
Compte tenu des objectifs poursuivis par la Wallonie, les projets doivent contribuer à la transition vers une économie plus durable. Les projets doivent démontrer qu'ils atteindront un haut niveau de performance énergétique ou qu'ils contribueront à la réduction des consommations énergétiques existantes. Le caractère novateur du projet sera apprécié également au regard de l'utilisation de matériaux durables et des modes constructifs qui seront utilisés. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux utilisés en matière de durabilité et de composition, entendons par là, réduisant les substances chimiques pouvant avoir un impact négatif sur la santé des usagers et favorisant les matériaux disposant d'un meilleur écobilan. En cas de projet d'aménagement/rénovation d'un bâtiment existant, le projet doit indiquer les économies d'énergie engendrées par les travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Un audit énergétique sera par ailleurs joint au dossier de candidature. En cas de nouvelle construction, les normes de références les plus exigeantes, c'est-à-dire « bâtiment basse énergie et/ou passif » seront retenues.
➢ Le caractère central du projet – 20 points
Le site proposé occupera une position centrale dans son environnement. Il sera démontré ce en quoi les critères d'accessibilité et de mobilité sont rencontrés. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de l'infrastructure en transports en commun ainsi qu'aux modes actifs de déplacement. A cet effet, tous les aménagements pour les cyclistes, tels que des parkings vélos ou encore des bornes pour rechargement des vélos électriques, seront valorisés.
➢ Besoins avérés – 20 points
Les projets permettant la mise à disposition d'une infrastructure sportive partagée sur un territoire qui

offre peu de telles infrastructures actuellement seront sélectionnés prioritairement. Cela afin d'améliorer le maillage territorial de ce type d'infrastructure et de répondre tant aux besoins des établissements scolaires que des acteurs sportifs locaux. Le porteur de projets démontrera ce en quoi le projet permet de répondre à de tels besoins."

ATTENDU QUE le montant maximum subsidiable pour chaque projet est de 3.000.000 euros HTVA; QUE le taux de subvention régional s'élève à 70 % du montant maximum subsidiable, le solde étant financé par le porteur de projet; QUE le montant subsidiable sera majoré de 5% pour les frais généraux comprenant les frais d'études et, le cas échéant, de la TVA;
VU la délibération du Collège Communal du 12 avril 2022 décidant:
Article 1er : de solliciter la subvention pour la rénovation du Centre Sportif et Associatif de Fernelmont avec construction de terrains de tennis et de padels dans le cadre de l'appel à projet "Infrastructures sportives partagées" initié par le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives;
Article 2 : de charger le Bureau d'études de transmettre le formulaire de réponse à l'appel à projet via le Guichet des Pouvoirs locaux, au plus tard pour le 15 avril 2022.

VU le dossier complet de candidature établi par le Bureau d'études;
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 1.189.259,59 € Htva (1.439.004,10 € TVAC) ;
CONSIDERANT que l'appel à projet a été transmis le 15 avril 2022 via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
VU les pièces constituant le dossier de candidature à l'appel à projet et les données y consignées:
1. Le formulaire de candidature officiel ;
2. La délibération du Collège Communal du 12 avril 2022 décidant de déposer la candidature de la Commune de Fernelmont dans l'appel à projet susvisé;
3. L'acte de propriété du site concerné par la demande;
4. Une attestation des partenaires potentiels marquant leur intérêt ;
5. Un dossier de présentation du projet permettant d'évaluer les 4 critères de sélection et décrivant *a. Les partenaires et le territoire concernés : leurs spécificités, leurs besoins immobiliers et un projet de grille d'occupation ;*
b. Le descriptif du projet de développement sportif : les objectifs, le public cible, ...
c. Une note permettant de motiver les besoins d'une telle infrastructure au regard de l'offre existante ;
d. Une note démontrant la position centrale du projet dans son environnement ainsi que les modalités d'accessibilité et de mobilité qui lui sont propres ;
e. Le programme des travaux et une première ébauche de plans ;
f. Le schéma de gouvernance envisagé tout au long du projet ;
g. Le budget prévisionnel du projet / métré estimatif ;
h. Un rétroplanning de réalisation du projet.
6. Une note explicative déterminant les caractéristiques techniques, énergétiques et économiques de l'investissement, de manière à évaluer l'efficacité énergétique du projet envisagé.
Le projet indique les économies d'énergie engendrées par les travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. En cas de rénovation d'une infrastructure sportive existante, le demandeur joindra un audit énergétique au dossier de candidature.

ATTENDU QU'outre l'ensemble des pièces à joindre, une délibération de Conseil communal approuvant la candidature et attestant sur l'honneur la fiabilité des données rentrées doit être annexée pour le 1er mai au plus tard;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er: d'approuver la candidature de la Commune de Fernelmont à l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" initié par le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives dans le cadre du projet de rénovation notamment énergétique du Centre Sportif et Associatif de Fernelmont et de création de terrains de tennis et de padels;

Article 2 : de marquer son accord sur le montant estimé des travaux ;

Article 3 : de prendre en charge la partie non financée par le subside ;

Article 4 : d'attester sur l'honneur l'exactitude et la fiabilité de l'ensemble des documents, pièces et données fournies dans le dossier de candidature de la Commune de Fernelmont;

Article 5 : d'introduire le dossier complet de l'appel à projet via le guichet des pouvoirs locaux;

Article 6: de transmettre la présente délibération au SPW - Infrastructures via le guichet des pouvoirs locaux.

La séance est levée à 19h20.

Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,	**La Présidente,**
C. DEMAERSCHALK	**C. PLOMTEUX**